



VILLE DE GONFARON

Direction générale des services

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit le 23 mai, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 18 H sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire.

Etaient présents : Thierry BONGIORNO, Henriette SOURNIN, Viviane GASTAUD, Valérie DIEVAL, Guy KACHEL, Yves ORENGO, Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, Michel MEGNY, Serge BONNET, Josette MILLET, Magda CICERO, Daniel ROGER, Antonina SCIORTINO, Daniel GIORDANO, Patricia TREVAL, Marie-Christine GUIOT, Olga MARGARIA, Céline MARTIN, Christine TESSON, Jean-Luc ENEG.

Absents excusés : Martine VIDAL, procuration à Thierry BONGIORNO ; Jean-Pierre GARCIA, procuration à Daniel ROGER ; André LEID, procuration à Jean-Luc ENEG ; Mario GROSSO ; Philippe RODRIGUEZ ; Clément QUARANTA

Absent : Aurélien FAVENTIN

Secrétaire de séance : Christine TESSON

Date de convocation : 04/04/2018

Nombre de membres en exercice : 27

Le procès-verbal intégral de la séance est disponible auprès de la direction générale des services

Monsieur le maire salue les personnes présentes.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Madame TESSON se propose. On passe au vote : madame TESSON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2018 et s'il y a des observations.

Monsieur le maire passe au vote : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande ensuite si quelqu'un souhaite qu'une question orale soit portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il n'y a aucune demande en ce sens.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

1. Arrêtés pris au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

2. Demande de subvention à la Région pour la réalisation d'une tour de guet

Monsieur le maire expose que depuis plusieurs mois la municipalité travaille en collaboration avec les pompiers, le CCFF, l'ONF et les différents partenaires qui interviennent sur la problématique de la défense des forêts contre les incendies.

Il souligne que les incendies de 2017 ont démontré que la prévention est un outil majeur de défense des massifs.

A l'occasion des réunions qui ont eu lieu avec les différents partenaires, il a été mis en évidence une zone du massif qui n'était pas visible depuis les tours de guets existantes. Il a donc été décidé d'étudier la possibilité d'en implanter une nouvelle sur le territoire gonfaronnais.

Par chance la commune est propriétaire de plusieurs hectares dans la zone qui a été choisie. Différentes études de faisabilité ayant été menées à terme, il convient maintenant de finaliser le projet en réalisant cette construction.

Les devis de travaux s'élèvent à environ 23 000 € HT.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 7 septembre 2017, le conseil municipal a délibéré pour solliciter une subvention auprès de la Région considérant que l'utilité de cette tour dépasse largement l'intérêt communal, voire départemental et qu'il a un intérêt régional évident.

Le dossier a été déposé auprès de la Région et a ensuite fait l'objet de deux compléments d'information.

Il s'avère que monsieur le maire a appris qu'il pouvait également bénéficier d'une subvention départementale.

Il convient donc de changer le plan de financement et de formuler deux nouvelles demandes.

Monsieur le maire propose d'annuler la délibération du 7 septembre 2017 et de déposer un nouveau dossier auprès de la Région, tenant compte du nouveau plan de financement.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de construction HT	20 430.00	Subvention Région	6 831.00
Matériel radio HT	2 340.00	Autofinancement	9 867.00
TOTAL HT	22 770.00	FCTVA	3 795.00
TVA	4 554.00	Subvention Département	6 831.00
TOTAL TTC	27 324.00	TOTAL	27 324.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n° 01/05 du 7 septembre 2017 ayant le même objet
- D'approuver la création d'une tour de guet de DFCI sur la colline de la Roquette qui surplombe la commune
- D'approuver le plan de financement proposé par monsieur le maire
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents en lien avec le dossier de demande de subvention
- De dire que les dépenses et recettes correspondant à cette opération seront inscrites dans le budget communal

3. Demande de subvention au Département pour la réalisation d'une tour de guet

Monsieur le maire expose que depuis plusieurs mois la municipalité travaille en collaboration avec les pompiers, le CCFF, l'ONF et les différents partenaires qui interviennent sur la problématique de la défense des forêts contre les incendies.

Il souligne que les incendies de 2017 ont démontré que la prévention est un outil majeur de défense des massifs.

A l'occasion des réunions qui ont eu lieu avec les différents partenaires, il a été mis en évidence une zone du massif qui n'était pas visible depuis les tours de guets existantes. Il a donc été décidé d'étudier la possibilité d'en implanter une nouvelle sur le territoire gonfaronnais.

Par chance la commune est propriétaire de plusieurs hectares dans la zone qui a été choisie. Différentes études de faisabilité ayant été menées à terme, il convient maintenant de finaliser le projet en réalisant cette construction.

Les devis de travaux s'élèvent à environ 23 000 € HT.

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région et du Département, considérant que l'utilité de cette tour dépasse largement l'intérêt communal, voire départemental et qu'il a un intérêt régional évident.

Monsieur le maire propose de déposer un dossier auprès du Département, tenant compte du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de construction HT	20 430.00	Subvention Région	6 831.00
Matériel radio HT	2 340.00	Autofinancement	9 867.00
TOTAL HT	22 770.00	FCTVA	3 795.00
TVA	4 554.00	Subvention Département	6 831.00
TOTAL TTC	27 324.00	TOTAL	27 324.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une tour de guet de DFCI sur la colline de la Roquette qui surplombe la commune
- D'approuver le plan de financement proposé par monsieur le maire
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents en lien avec le dossier de demande de subvention
- De dire que les dépenses et recettes correspondant à cette opération seront inscrites dans le budget communal

4. Demande de subvention à la CAF pour la réalisation d'un sol souple à la crèche

Monsieur le maire expose qu'il convient de remplacer le sol souple d'un des jeux extérieurs qui n'est plus aux normes. Pour le moment le jeu n'est plus utilisé par les enfants, ce qui est dommage. Le montant du devis s'élève à 2 736 € HT, la demande portera sur une subvention de 1 736 €.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat et pose du sol souples	2 736.00	Subvention CAF	1 736.00
TOTAL HT	2 736.00	FCTVA	512.00
TVA	547.20	Autofinancement	1 035.20
TOTAL TTC	3 283.20	TOTAL	3 283.20

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement proposé par monsieur le maire
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la CAF
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents en lien avec le dossier de demande de subvention
- De dire que les dépenses et recettes correspondant à cette opération seront inscrites dans le budget communal

5. Délibération modificative n°1/2018 du budget communal

Monsieur le maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget, les services préfectoraux n'avaient pas communiqué à la commune le montant des dotations attribuées (DGF, DSR etc...).

Les dotations sont maintenant connues et leur montant est supérieur à celui qui avait été inscrit dans le budget. Par ailleurs suite au règlement de la somme due par l'APAVE à la commune, il n'est plus nécessaire de conserver la provision pour risque de 11 000 € qui avait été inscrite au budget

Il faut donc modifier les écritures en ce sens.

Monsieur le maire propose les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	montant
6875/042	Provision/risque	- 11 000.00	7411	DGF	+ 677.00
023	Transfert	+ 180 180.00	74121	DSR	+154 582.00
			74127	DNP	+ 13 921.00
TOTAL		+ 169 180.000	TOTAL	TOTAL	+ 169 180.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	montant

2315/70	Travaux place	+ 169 180.00	15112/40	Provision/risque	- 11 000.00
			021	Transfert	+ 180 180.00
TOTAL		+ 169 180.00	TOTAL	TOTAL	+ 169 180.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les écritures proposées par monsieur le maire qui feront l'objet de la délibération modificative n°1/2018 du budget communal

6. Délibération modificative n°1/2018 du budget du service de l'assainissement

Monsieur le maire expose qu'il s'agit de prévoir les amortissements des études réalisées il y a quelques années pour le traitement des eaux usées de la coopérative et le traitement des boues de la station par une technique de phytoremédiation. Ces études n'ayant pas débouché sur des réalisations, il convient d'amortir les dépenses correspondantes.

Il propose les écritures suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	montant
6811	Amort. étude boues	6 530.16			0
6811	Amort. Etude rejet coopérative	5 561.40			0
023	Transfert	- 12 091.56			
TOTAL		0	TOTAL	TOTAL	0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	montant
21	Diagnostic réseaux	7 154.46	2031	Diagnostic réseaux	7 154.46
21	Diagnostic réseaux	6 000.00	2031	Diagnostic réseaux	6 000.00
			28031	Amort. étude boues	6 530.16
			28031	Amort. Etude rejet coopérative	5 561.40
			21	Transfert	- 12 091.56
TOTAL		13 154.46	TOTAL	TOTAL	13 154.46

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les écritures proposées par monsieur le maire qui feront l'objet de la délibération modificative n°1/2018 du budget du service de l'assainissement

7. Adoption du rapport de la CLECT¹ du 13 mars 2018

Monsieur le maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 13 mars pour décider que les transferts de charges liées à la prise compte de la GEMAPI² ne seraient pas répercutés sur les attributions de compensations versées aux communes mais qu'elles seraient directement financées par la taxe GEMAPI qui sera collectée auprès des contribuables dès 2019. Pour 2018, il n'y a pas de changement concernant les charges à retenir sur les attributions de compensation.

Le conseil municipal doit adopter le rapport qui a été émis à cette occasion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014/111 du 28/10/2014 instaurant la FPU
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014/122 du 01/12/2014 créant la CLECT

¹ Commission locale d'évaluation des charges transférées

² Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

- Vu le rapport n° 6 de la CLECT du 13/03/2018 ci-annexée

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le n°6 de la CLECT du 13/03/2018

8. rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement

Le délégataire doit fournir son rapport avant le 31 mai, cette question a été inscrite à l'ordre du jour au cas où les documents auraient été fournis à la mairie avant le conseil. Malheureusement ce n'est pas le cas. Donc cette question sera inscrite au prochain conseil du mois de juin.

9. Rapport annuel du délégataire du service de l'eau

Le délégataire doit fournir son rapport avant le 31 mai, cette question a été inscrite à l'ordre du jour au cas où les documents auraient été fournis à la mairie avant le conseil. Malheureusement ce n'est pas le cas. Donc cette question sera inscrite au prochain conseil du mois de juin.

10. Signature d'une convention de partenariat avec l'association Lire et Faire Lire

Monsieur le maire expose qu'il s'agit d'une association gérée par la Ligue de l'Enseignement. Elle intervient à la crèche pour mettre à la portée des enfants des séances de lecture effectuées par des bénévoles. Cela s'inscrit dans une démarche globale d'accès au plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des actions éducatives et ludiques de qualité. Leur intervention à la crèche est entièrement gratuite.

Pour que les bénévoles de l'association puissent intervenir à la crèche, il faut autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Lire et Faire Lire ayant pour objet l'intervention des bénévoles de cette association auprès de l'établissement multi accueil municipal

11. Annulation de la délibération n°05/01 remboursement de frais de formation

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait accepté de rembourser à un agent de police municipale les frais de sa formation initiale comme cela se fait régulièrement lorsque la commune recrute un agent en provenance d'une autre commune.

Il s'avère que dans le cas présent, le policier n'avait pas fait sa formation auprès du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale, mais directement auprès de l'école des policiers nationaux car il a été intégré dans la police municipale en position de détachement auprès de la commune de TOULON avant de rejoindre GONFARON.

Dans ce cas de figure la commune n'a pas le droit de rembourser les frais de formation.

Il convient donc d'annuler cette délibération. Ceci a été confirmé par le contrôle de légalité préfectoral.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 05/01 du 17 janvier 2018 portant remboursement de frais de formation à un policier municipal

12. fixation des conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire

Cette question est annulée car la délibération devait être précédée par une réunion du comité technique qui n'a pas pu être réuni.

13. Procédure formalisée du code des marchés publics pour l'assurance statutaire du personnel

Monsieur le maire rappelle que la commune a souscrit une assurance pour couvrir le risque statutaire du personnel municipal en bénéficiant du marché groupé organisé par le centre de gestion du Var.

Cette assurance était sensée se terminer en 2019. Toutefois, l'assureur vient de résilier unilatéralement son contrat au motif qu'il lui coûtait trop cher. La couverture se termine le 30 juin prochain. L'assureur actuel propose d'assurer la couverture du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 pour 50 000 € par le biais d'un avenant, ce qui n'est pas conforme au code des marchés publics.

Les délais de mise en route d'une procédure formalisée sont trop courts pour pouvoir trouver un assureur qui prenne le relais à partir du 1^{er} juillet.

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 monsieur le maire va étudier deux possibilités : soit s'auto assurer, soit engager une procédure de MAPA.

Pour la suite, la municipalité doit souscrire un nouveau contrat et pour ce faire il sera nécessaire d'engager une procédure formalisée au titre du code des marchés publics puisque le montant estimé sur la durée du contrat est supérieur au seuil de 221 000 €HT.

Il convient d'autoriser monsieur le maire à engager cette procédure et de l'autoriser à se faire assister par un cabinet spécialisé dans ce genre de prestations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à engager la procédure d'appel d'offre ouvert pour choisir l'assureur chargé de couvrir le risque statutaire du personnel municipal à partir de 2019.
- D'autoriser monsieur le maire à se faire assister par un cabinet spécialisé
- D'autoriser monsieur le maire à étudier la possibilité d'assurer la commune en auto assurance du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 ou d'engager une MAPA selon ce qui lui paraîtra le moins couteux pour la commune pour la même période.

14. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit du poste qui sera occupé par l'instructeur des permis de construire qu'il va falloir recruter compte tenu que la compétence sera désormais assurée par la commune en lieu et place de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce recrutement
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

15. Mise en place de deux emplois de vacataires pour la surveillance des enfants des écoles

M le Maire expose que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont pourvus par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public correspondant à des besoins saisonniers ou occasionnels.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des «vacataires» pour un acte déterminé ne correspondant pas à un besoin permanent et les rémunérer à l'acte (article 1^{er} décret du 15 février 1988).

La commune dans le cadre de ses activités propose un certain nombre de services au profit des enfants : restauration, accueil périscolaire... pour lesquels il conviendrait parfois, afin de répondre au mieux à la demande d'avoir recours à une ou deux personnes supplémentaires qualifiées.

Le conseil municipal,

- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire.

Décide à l'unanimité :

- De créer deux emplois de « vacataire » au sein de la commune pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et/ou les temps périscolaires,

- De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement,
- De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire ou de son représentant,
- De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 9,88 euros brut par heure (SMIC Horaire),
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ces vacances,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

16. Installation d'un quai de transfert sur un terrain communal

Dans l'optique de la fermeture du Balançan qui interviendrait le 30 juin prochain, bien que pour le moment rien d'officiel soit notifié, Monsieur le maire expose que le service déchets de la communauté de communes souhaite construire un quai de transfert. Elle a sollicité la commune qui dispose d'un terrain qui pourrait faire l'affaire. Ce terrain se situe sur le site des anciennes lagunes. Il s'agit de prendre position sur cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant que la réalisation d'un quai de transfert sur les terrains de l'ancien lagunage n'est pas compatible avec les projets communaux et environnementaux qui devraient se réaliser sur le site
- Considérant que ce projet se situe trop près des habitations qui seront forcément impactées par les nuisances occasionnées par ce genre d'activités
- Considérant que ce projet occasionnera une augmentation de la circulation sur des voies communales non calibrées pour supporter ce trafic

décide, à l'unanimité :

- De refuser la réalisation d'un quai de transfert sur ces terrains communaux

17. Baptême d'un bâtiment communal du nom du colonel Arnaud BELTRAME

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion d'un précédent conseil municipal il avait évoqué l'idée de donner le nom de ce gendarme qui a été tué à l'occasion de l'attaque terroriste du mois de mars à une rue de la commune. Après mûre réflexion, monsieur le maire propose que ce nom soit attribué au bâtiment de la rue Alban Simon qui abrite le service de la cohésion urbaine et de la police municipale. Il estime que les activités pratiquées dans ce bâtiment correspondent à la profession exercée par le Colonel Beltrame et permettent de faire le lien avec les difficultés des métiers exercés par ces agents et les risques qu'ils prennent au quotidien. Bien que le conseil municipal ait toute latitude pour donner le nom d'une personne défunte à une rue ou un bâtiment, monsieur le maire indique qu'il a sollicité l'avis de la veuve du Colonel Beltrame qui a donné son accord.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité sauf abstention de Sophie BETTENCOURT-AMARANTE et de Jean-Luc ENEG :

- De baptiser le bâtiment de la police municipale et de la cohésion urbaine situé rue Alban Simon du nom du colonel Beltrame qui portera le nom : Maison Arnaud Beltrame

18. Baptême d'une stèle en hommage aux victimes d'attentats et des Morts pour la France

Monsieur le maire rappelle qu'il y a quelques années, l'ancienne municipalité avait érigé une stèle à proximité de la salle polyvalente, en l'honneur des Harkis.

L'année dernière monsieur le Préfet a relayé une demande faite par l'Etat pour que des stèles en hommage aux harkis soient apposées à proximité des lieux de vie où les Harkis ont vécu après leur arrivée en France et qu'elle soit conforme à un modèle établi pour toutes les communes.

Monsieur le Maire a dû faire démonter la 1^{ère} stèle, et une nouvelle stèle conforme aux directives de la Préfecture a été inaugurée le 12 mai quartier Vallon Gauthier.

L'emplacement de la salle polyvalente est donc vacant, alors qu'il est configuré pour accueillir des commémorations. Monsieur le maire propose donc de baptiser cet emplacement et d'y apposer une nouvelle stèle en hommage aux victimes d'attentats et des Morts pour la France, compte tenu qu'il y a beaucoup de cérémonies officielles qui se passent à la salle polyvalente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'apposer une stèle en hommage aux victimes d'attentats et des Morts pour la France sur l'emplacement commémoratif situé sur le parvis de la salle polyvalente.

19. Vote de la motion de l'Association des Maires de France « décentralisation en danger, tous unis pour l'avenir des Territoires »

Monsieur le maire expose que l'association des Maires de France a alerté les élus sur le danger que représentent pour la décentralisation et les territoires ruraux les réformes engagées par le gouvernement. L'AMF a envoyé une motion aux communes adhérentes en demandant de proposer aux conseillers municipaux de se prononcer à travers l'adoption de cette motion qui sera adressée à monsieur le Président de la République.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources des Agences de l'Eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;
 - Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions ou encore la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des Départements et plus d'un milliard pour les mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;
 - Considérant que si de telles décisions devraient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;
 - Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;
 - face à la gravité de la situation, et à l'unanimité ;
- > Appelle Monsieur le Président de la République, et monsieur le Premier Ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.
- > Demande que le présent vœu soit transmis à monsieur le Président de la République, à monsieur le Premier Ministre et aux parlementaires de notre Département.

20. Modification du règlement de l'accueil péri scolaire et extra scolaire

Monsieur le maire expose que compte tenu des modifications apportées à l'organisation de l'accueil des enfants aux écoles (modification des rythmes scolaires, localisation du local d'accueil des enfants de maternelle, distribution d'un goûter aux enfants de la maternelle), il convient de modifier le règlement intérieur en conséquence. Les horaires changent, de même que les tarifs.

Le projet de règlement intérieur a été adressé aux élus en même temps que l'ordre du jour du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité sauf abstention de M. ENEG:

- > D'adopter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire
- > De dire qu'il s'appliquera à partir de la prochaine rentrée scolaire

21. Modification du règlement du restaurant scolaire

Monsieur le maire expose que compte tenu des modifications apportées à l'organisation de l'accueil des enfants aux écoles suite à la modification des rythmes scolaires, il convient de modifier le règlement du restaurant scolaire dont le fonctionnement est impacté par ces changements, notamment en ce qui concerne les horaires du restaurant. Le projet de règlement intérieur a été adressé aux élus en même temps que l'ordre du jour du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité sauf abstention de M. ENEG:

- > D'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire
- > De dire qu'il s'appliquera à partir de la prochaine rentrée scolaire

22. Questions diverses

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire remercie les personnes présentes et lève la séance.

Le Maire
Thierry BONGIORNO

